

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, première adjointe, pour le maire démissionnaire.

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11  
Nombre de voix contre :  
Nombre d'abstentions :

**Présents :** Jean-Marie PRAYER, Marie Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Alexandra BUTEL, Jean Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS

**Excusés :** Cécile LAPEYRE

**Pouvoirs :** Amélie MARRIQ (pouvoir donné à Marie Paule ROGOU), Alain MANIVEL (pouvoir donné à Jean Louis SERRES), Jean LAPEYRE (pouvoir donné à Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUJET)

**Absents :** Fabien SERRES

**Secrétaire de séance :** Alain LAURENS

**Objet : Motion relative à l'adoption de mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des collectivités territoriales**

**Vu** la fragilisation des situations budgétaires et financières des collectivités territoriales depuis la crise économique consécutive à la crise sanitaire,

**Vu** le rôle indispensable des collectivités territoriales en matière d'investissement public,

**Vu** le prochain examen du projet de loi de finances pour l'année 2023,

**Considérant** que le contexte économique actuel est de nature à mettre en péril les collectivités les plus fragiles, tout particulièrement les communes,

**Considérant** que les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement sans perspectives de recettes nouvelles,

**Considérant** que les réformes et suppressions de taxes locales, actuelles et à venir, impactent fortement les collectivités territoriales,

**Considérant** que la dotation de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales,

**Considérant** que les dotations actuelles indispensables à la réalisation des projets d'investissement public locaux (DETR, DSIL) sont en forte baisse,

**Considérant** la motion votée à l'unanimité lors de l'Assemblée Générales de l'AMF05 le 07/10/2022,

**Considérant** la démission du Maire le 08/11/2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **REQUIERT** le déploiement de dispositifs tarifaires sur l'énergie au bénéfice des collectivités en vue de préserver la continuité du service public et de maintenir les budgets des collectivités locales,
- **EXIGE** la compensation des pertes de recettes en indexant le montant de la dotation globale de fonctionnement sur le taux d'inflation,

- **DEMANDE** la redéfinition de la dotation forfaitaire, sans figer durablement le passé, en introduisant un second critère à l'écrêtement : le revenu par habitant avec le périmètre communal comme référence,
- **APPELLE** à suspendre la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **PLAIDE** contre la suppression annoncée de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui a généré 9.7 milliards de produit fiscal l'an dernier pour les collectivités, soit 11% de leurs recettes fiscales,
- **DEMANDE** le rétablissement des précédentes règles d'exigibilité de la taxe d'aménagement en conservant le caractère facultatif du reversement d'une partie de la taxe recouvrée par les communes aux intercommunalités,
- **RAPPELLE** la nécessité absolue d'accroître l'autonomie fiscale et financière des communes territoriales, qui demeurent les rouages essentiels du dernier kilomètre de toutes les politiques publiques,
- **SOUTIENT** l'instauration d'un projet de loi unique dédiée aux finances et à la fiscalité locale qui permettrait un réel dialogue et une transparence accrue dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le maire démissionnaire,  
La première adjointe,

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le :	13-12-2022
Publié le :	13-12-2022
Affiché le :	13-12-2022